



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°258/2025
de mise en demeure de procéder à l'abattage d'un arbre

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2-1, L. 2212-2-2, L. 2542-3 et 4,

CONSIDERANT que l'arbre situé sur la propriété de M. [REDACTED] présente un danger imminent d'effondrement, susceptible de causer des dommages aux biens ou aux personnes et crée un danger pour la sécurité routière ;

CONSIDERANT que le risque pour la sécurité des personnes a un caractère continu ;

CONSIDERANT que par courrier recommandé avec accusé de réception, notifié le 10 octobre 2025, j'ai avisé M. [REDACTED] des faits qui lui sont reprochés, mentionné les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement ainsi que les sanctions encourues ;

CONSIDERANT que cette notification lui mentionnait la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 8 jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix ;

CONSIDERANT que M. [REDACTED] n'a pas fait d'observation dans le délai imparti ;

CONSIDERANT que M. [REDACTED] n'a, à ce jour, pris aucune mesure nécessaire pour assurer la sécurité routière et la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1er. M. [REDACTED], est mis en demeure d'abattre l'arbre présentant un risque imminent d'effondrement sur sa propriété situé 10 rue du Demberg à BUHL (68530), sous le délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2. En cas d'inexécution dans le délai mentionné à l'article 1er, il sera procédé, conformément à l'article L. 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avancée des plantations sur l'emprise de voie concernée. Les frais afférents aux opérations seront mis à la charge du propriétaire négligent.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché en Mairie et notifié à M. [REDACTED]

Article 4. Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télerecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).



Fait à BUHL, le 18 octobre 2025
Le Maire

Yves COQUELLE